

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2021-03/19C

---

## Objet : SUBVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LA GRELE DANS LE DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION ADELFA.

---

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénia, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

|  |    |        |              |    |
|--|----|--------|--------------|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 37 | Vote : | Pour :       | 31 |
| En exercice :                            | 37 |        | Contre :     | 1  |
| Présents :                               | 28 |        | Abstention : | 0  |

**Présents :**

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Patrick BRUZI, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Bernard BEAUCOURT donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT  
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE  
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Magali FONTENEAU  
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

**Absents excusés :**

Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE

**Secrétaire de séance**

Thierry SOLDÀ

**Date de convocation :**

24 mars 2021

---

Le Président expose à l'Assemblée,

L'ADELFA est une association qui organise et conduit depuis plusieurs années la lutte contre la grêle dans le Département à partir d'un réseau de diffuseur d'iodure d'argent.

Cette action est soutenue par le Conseil Général des P.O. et par la profession agricole à travers l'implication des agriculteurs et des structures qui assurent la tenue des postes.

Cette action est positive et bénéficie à l'ensemble de la population du département car la protection des biens matériels est aussi un objectif et une conséquence du fonctionnement de ce réseau.

Par courrier en date du 15 février 2021, l'Association demande une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 1 100,00 € (calculée selon la taille de la Communauté de Communes).

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 31 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Thierry SOLDÀ),**

Entendu l'exposé du Président,

↳ **ACCEPTE** de verser une subvention de 1 100,00 € à l'Association ADELFA qui gère la protection des cultures et des biens contre les chutes de grêle, pour la campagne 2021 ;

↳ **DIT QUE** cette somme est inscrite au budget de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

